

Endroit où une anesthésie générale peut se pratiquer

Doc	a025002
Date de publication	18/09/1976
Origine	NR
Thèmes	Anesthésie
	Cabinet médical

La commission parlementaire de la santé publique demande: l'Ordre des médecins peut-il préciser où une anesthésie générale peut se pratiquer ? Une anesthésie peut-elle être pratiquée dans le cabinet privé d'un médecin ou d'un dentiste ?

Qu'entend l'Ordre des médecins par l'expression: «si un médecin est chargé de l'anesthésie, il recevra du chirurgien ou de tout autre médecin opérateur toute information utile et assumera toutes ses responsabilités propres» (art. 51 du Code de déontologie).

Avis du Conseil national:

1. L'endroit où se pratique une anesthésie générale est fonction du personnel qualifié et de l'équipement technique nécessaire à la bonne exécution de cette anesthésie, ainsi que des complications éventuelles.

Déontologiquement elle pourrait se pratiquer en dehors d'une institution de soins, pour autant que les exigences précitées soient satisfaites.

Il paraît cependant souhaitable qu'elle se pratique dans une institution de soins dans l'intérêt et la sécurité du patient.

2. L'information et l'examen pré opératoire que l'anesthésiste doit recevoir et exécuter sont nécessaires pour prévoir toute contre indication ou tout incident éventuel tout au moins dans le cadre de la pathologie courante. Faute d'avoir pris ces précautions pré opératoires l'anesthésiste pourrait être accusé de négligence si, au cours de la narcose, un incident ou une complication survenait pour laquelle il n'aurait pas prévu la riposte thérapeutique préventive ou curative.